

## Procédure de maintien tronc commun

### Description

Le DAccE est un outil numérique, individuel et unique qui suit le parcours scolaire de votre enfant tout au long de sa scolarité, même en cas de changement d'école. Il concerne les élèves de la **1<sup>ère</sup> maternelle à la 6<sup>e</sup> primaire** et est un soutien à la réussite scolaire en favorisant les apprentissages et prévenant l'échec scolaire.

Dans le cadre du tronc commun, l'école ne peut envisager le maintien de votre enfant que lorsque les mesures de soutien mises en place tout au long de l'année ne sont pas suffisantes pour poursuivre dans l'année supérieure.

Cette démarche vous explique la procédure de maintien dans le tronc commun.

### Points d'attention

- La décision de maintien dans le tronc commun est exceptionnelle.
- Le maintien s'établit dans un dialogue entre l'école et la famille. Vous avez toujours la possibilité de **donner votre avis** et de **contester**.
- Toutes les démarches peuvent se faire via le DAccE ou courrier recommandé.

### Conditions

- L'école doit avoir mis en place des mesures de soutien liée aux difficultés de votre enfant.
- Elle doit les avoir inscrits dans les Bilans de synthèse (3x par année scolaire)

### Avantages

- **Meilleure communication** avec l'école et le centre PMS
- **Suivi continu**: travail en équipe encouragé, avec des dispositifs de soutien et d'accompagnement
- **Réussite scolaire renforcée**: Incite l'école à une meilleure prise en compte des besoins spécifiques et un soutien accru pour les élèves en difficulté

### Procédure

#### 1. Décision de l'école

Le 1er juillet 2026

Vous pourrez voir dans le DAccE si l'école a décidé de maintenir votre enfant dans une même année du tronc commun (dans le sous-volet Procédure du DaccE de votre enfant).

## 2. Rencontre avec l'école

Le 2 et 3 juillet 2026

L'école doit vous proposer une concertation.

Objectif : vous expliquer les raisons du maintien et entendre votre avis.

*Vous pouvez choisir de ne pas participer à la concertation et vous pouvez venir avec un tiers et un membre du centre PMS.*

Suite à la réunion de concertation, la direction de l'école peut décider de :

- **confirmer** la décision de maintien et de maintenir votre enfant dans la même année d'études
- **retirer** la décision de maintien et de lui permettre d'accéder à l'année d'études suivante
- soumettre sa situation à une **nouvelle délibération** de l'équipe pédagogique (au plus **tard le 3 juillet**).

*La direction de l'école peut valider les éléments relatifs à la concertation dans la rubrique du DAccE prévue à cet effet jusqu'au 6 juillet à 12h00.*

## 3. Votre choix

Jusqu'au 10 juillet 2026

Après la concertation (ou même si vous n'avez pas participé), vous avez jusqu'au 10 juillet pour dire si vous êtes **d'accord** ou **pas d'accord**.

Vous remettez votre avis via l'application DAccE ou par courrier recommandé à l'administration : [>Formulaire de demande d'introduction de la position des parents](#) disponible en bas de cette page à la rubrique 'Formulaires et Actions'.

- **D'accord** → votre enfant reste dans la même année.
- **Pas d'accord** → la décision est réexaminée par une Chambre de recours.
- **Pas de réponse** → la décision est automatiquement envoyée à la Chambre de recours.

Votre position peut être encodée lors de la concertation et si pas de changement d'avis, vous ne devez pas remettre votre position.

## 4. La chambre de recours

Au plus tard le 21 aout 2026

Vous pouvez contester la décision en introduisant un recours via la Chambre de recours. Celle-ci examine l'ensemble des éléments du recours notamment la situation globale de votre enfant (difficultés, aides mises en place, etc.).

*Cette décision est encodée dans le DAccE.*

Délai

En 2026

- **Entre le 1er juin et le 1er juillet 2026 midi** : Décision de maintien de l'école
- **Le 2 ou 3 juillet 2026** : concertation interne
- **Jusqu'au 3 juillet 2026** : décision finale de l'école
- **Jusqu'au 10 juillet 2026** : la décision des parents de l'élève
- **Jusqu'au 21 aout 2026** : recours via la Chambre de recours.

Voies de recours

Vous pouvez contester la décision en introduisant un recours via la Chambre de recours. Celle-ci examine l'ensemble des éléments du recours notamment la situation globale de votre enfant (difficultés, aides mises en place, etc.).